



« *Nihil nisi a numine* »

Séance du 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le sept du mois de SEPTEMBRE à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Août 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et excusés : Madame Marion PELLEGRIN et Monsieur Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne MANAUD.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI LA LUYSANNETTE 2 - ZAC DU MOULIN SECTION D N° 1939

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a été relancée par Monsieur BEISSIER, gérant de la SCI LA LUYSANNETTE 2 à propos d'un dossier concernant le projet de vente d'une parcelle de 55 m² située ZAC du Moulin. Cette affaire remonterait à 2001 et concernerait une parcelle communale section D n° 1939.

Aucune délibération n'avait été prise en conseil municipal.

La SCI LA LUYSANNETTE 2 souhaiterait régulariser la situation.

A l'époque, le prix du terrain avait été proposé au prix de 50 francs le m², soit 419,23 euros le terrain.

Les honoraires du géomètre concernant le document d'arpentage s'élevaient à 883,41 euros, honoraires acquittés entièrement par la SCI.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la cession de la parcelle section D n° 1939 au profit de la SCI LA LUYSANNETTE 2 pour un montant de 419,23 euros, montant dont il ne sera pas redevable puisque la société a acquitté l'intégralité des honoraires du géomètre en lieu et place de la commune.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

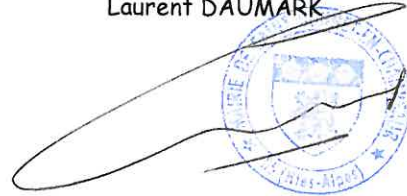
- **D'AUTORISER** le maire à vendre la parcelle située dans la ZAC du Moulin, cadastrée section D 1939 pour une contenance cadastrale de 55 m² pour un montant de 419,23 euros à la SCI LA LUYSANNETTE 2 ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituera (selon le plan annexé à la présente);
- **DE RAPPELER QUE** le montant de cette cession est compensé par le montant des honoraires du géomètre acquittés par le futur acquéreur, par conséquent aucune somme ne sera réclamée à la SCI LYUSANNETTE 2,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents afférents et l'acte authentique de vente à recevoir par Maître JANCART, notaire à Saint Bonnet en Champsaur.

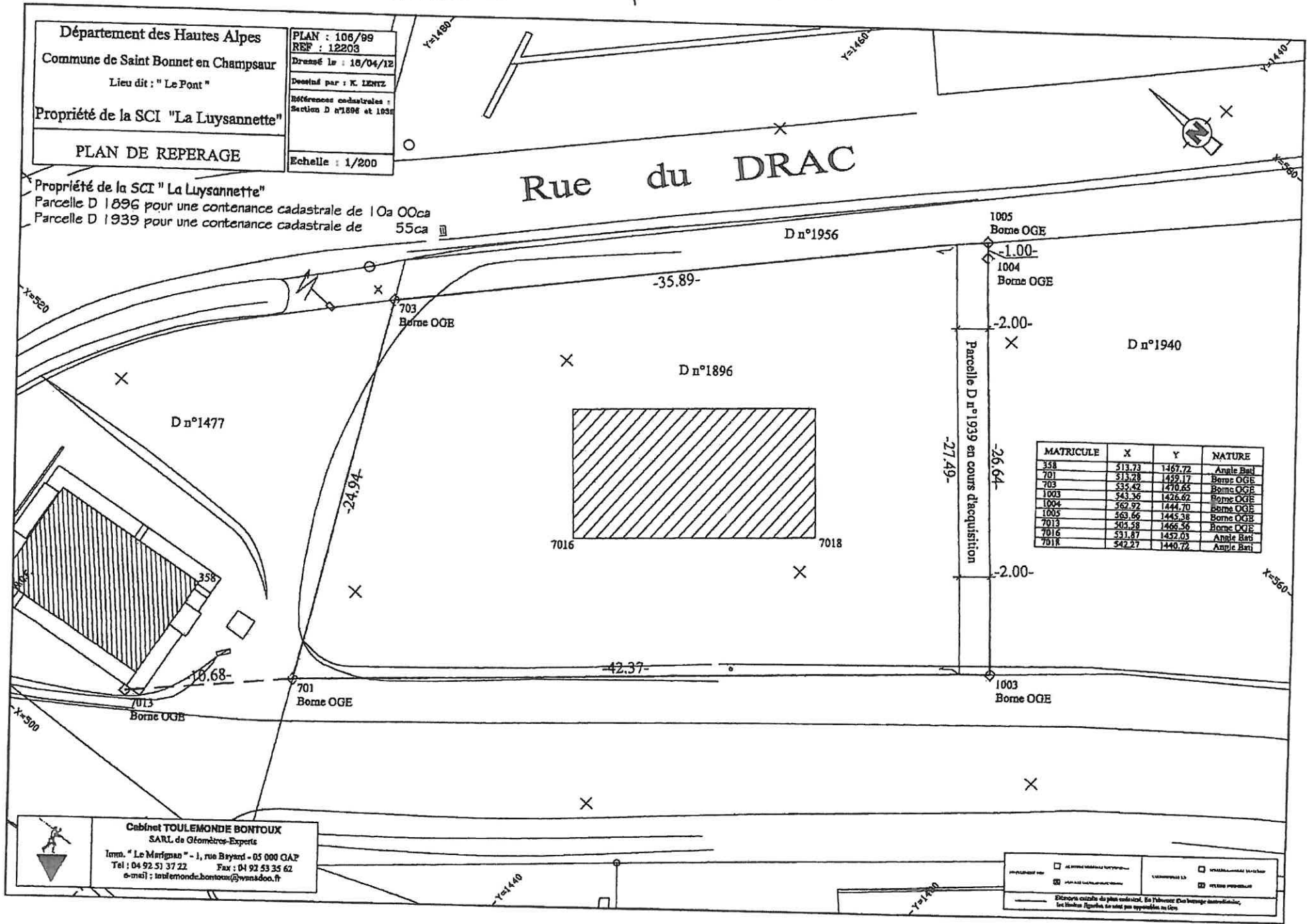
Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	2
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 7 Septembre 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK



Annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 201709_0068
 en date du 7 Septembre 2017.



Département des Hautes Alpes
 Commune de Saint Bonnet en Champsaur
 Lieu dit : " Le Pont "

Propriété de la SCI "La Luysannette"

PLAN DE REPERAGE

PLAN : 106/99
 REF : 12203
 Dressé le : 18/04/12
 Dessiné par : K. LEVITZ
 Références cadastrales :
 Section D n°1896 et 1939

Echelle : 1/200

Propriété de la SCI " La Luysannette "

Parcelle D 1896 pour une contenance cadastrale de 10a 00ca
 Parcelle D 1939 pour une contenance cadastrale de 55ca

MATRICULE	X	Y	NATURE
358	513.73	1467.72	Angle Bati
701	513.28	1459.17	Borne OGE
703	535.42	1470.65	Borne OGE
1003	543.36	1426.62	Borne OGE
1004	562.92	1444.70	Borne OGE
1005	563.66	1445.38	Borne OGE
7013	505.58	1466.56	Borne OGE
7016	531.87	1452.03	Angle Bati
7018	542.27	1440.72	Angle Bati

Cabinet TOULEMONDE BOUTOUX
 SARL de Géomètres-Experts

Imm. " Le Marignan " - 1, rue Bryand - 05 000 GAP
 Tel : 04 92 51 37 22 Fax : 04 92 53 35 62
 e-mail : toulemonde.boutoux@wanadoo.fr

Éléments extraits du plan cadastral. En l'absence d'un levé géométrique, les limites indiquées ne sont pas représentées au titre.